

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0839

commune (s) : Saint Priest

objet : **Quartier Bel Air - Requalification des parties communes et des espaces extérieurs de l'immeuble Les acacias de la SA Gabriel Rosset - Financement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des opérations de développement social urbain conduites dans le quartier de Bel Air à Saint Priest, inscrites au contrat de ville, la requalification des parties communes (hors réhabilitation) de vingt logements gérés par la SA Gabriel Rosset et situés rue Puits Vieux ainsi que l'achèvement du réaménagement des espaces extérieurs sont envisagés.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine à cette opération.

Cette action, dont le coût d'opération total (parties communes et espaces extérieurs) est évalué à 62 400 € TTC, est conduite par la SA Gabriel Rosset qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le montage financier serait le suivant :

- SA Gabriel Rosset	11 000 € TTC
- Communauté urbaine	38 345 € TTC
- commune de Saint Priest	13 055 € TTC

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement d'une participation financière de 38 345 € à la SA Gabriel Rosset pour la requalification des parties communes et l'achèvement des espaces extérieurs de l'immeuble Les Acacias à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de cette participation financière, à passer avec la SA Gabriel Rosset.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0059.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,